



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 7 juillet 2020, à 19 h 30, 1111, rue du Parc et en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 2 juin 2020
 - 4.2. Séance extraordinaire du 15 juin 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Déclaration des intérêts pécuniaires de l'élu(s) - Dépôt
 - 6.1.2. Règlement numéro 394-2020 modifiant le règlement numéro 394-2018 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires - Adoption
 - 6.1.3. Règlement RM-2017-2020-1 - Modification de l'annexe A relative aux stationnements interdits - Adoption
 - 6.1.4. Règlement numéro 402-2-2019 modifiant le règlement numéro 402-1-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 - Modification du taux d'intérêt et pénalité - Avis de motion et présentation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe - Modification des conditions de travail - Entérinement
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Nomination Directeur général au sein du comité local de la politique familiale et des aînés - Autorisation
 - 7.2. Loisirs en folie : 100 % divertissements ! - 15 août 2020 - Autorisation



- 7.3. Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) - Autorisation de déposer une demande d'aide financière
- 7.4. Activités automne 2020 - Programmation - Autorisation
- 7.5. Réseau Biblio de la Montérégie - Addendum à la convention - Autorisation de signature
- 7.6. Membres du Comité de la famille et des aînés - Appel de candidatures - Autorisation d'affichage

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Projet de règlement 220-49-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les résidences intergénérationnelles - Adoption du premier projet de règlement et date de consultation publique
- 8.2. Projet de règlement 220-48-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages dans la zone CC-1 - Adoption du second projet de règlement
- 8.3. Demande de dérogation mineure - Lot 3 733 812, rue Victorin - Autorisation
- 8.4. Projet de règlement 220-50-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant l'agrandissement de la zone Ca-1 - Avis de motion
- 8.5. Usage résidentiel en zone agricole - Demande à la CPTAQ - Modification de la résolution numéro 2020-06-149 - Lot 3 733 937 - Conformité

9. Transport

- 9.1. Marquage de la chaussée - Octroi de contrat
- 9.2. Déneigement « Entretien des chemins » - Automne 2020 au printemps 2023 pour 3 années - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitations
- 9.3. Déneigement - Accès des stationnements - 2020-2021 pour 1 an - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitations
- 9.4. Déneigement divers (taux horaire) - 2020-2021 pour 1 an - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitations
- 9.5. Marquage ponctuel de la chaussée - Octroi de contrat

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Exigences de la santé publique - Désinfection du bâtiment sanitaire et jeux d'eau au parc Raymond-Perron - Ajustement du montant journalier pour la période de la pandémie - Autorisation

11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

13. Affaires nouvelles

- 13.1. Séance du conseil du 18 août 2020 - Changement d'endroit pour le centre communautaire Chapdelaine (C. C. C.)

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en reportant le point 8.4 et en ajoutant le point 13.1

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-07-168

4.1. SÉANCE DU 2 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-169

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-07-170

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT



CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 2 juin 2020 et de la séance extraordinaire 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2020 totalisant la somme de 106 627.16 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 130 523.35 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE L'ÉLU(S) - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du Conseil suivant :

- Mme. Dominique St-Laurent, conseillère

DÉPÔT

6.1.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 394-2018 a été adopté le 8 février 2018 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 et que copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Article 1 – Préambule

2020-07-171



Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Article 1.2

Le présent règlement modifie l'article 3.1 de la section 3 du règlement 394-2018, et ce lis comme suit

SECTION 2 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 2.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
			Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 1 000 \$	Responsable d'activité budgétaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de la bibliothèque ; ➤ Responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires ; ➤ Directeur du service de sécurité incendie ; ➤ Directeur adjoint du service de sécurité incendie ; ➤ Responsable des travaux publics et des parcs ; ➤ Inspecteur en bâtiment et environnement 	Directeur général & Directrice générale adjointe
		EN GÉNÉRAL	
0 \$	à 3 000 \$	Directeur général & Directrice générale adjointe	Directeur général & Directrice générale adjointe
3 001 \$	ou plus	Conseil	Conseil



b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant ;

c) lorsque le conseil le juge opportun, il peut entériner après coup, par résolution, les débours autorisés par tout responsable d'activité budgétaire au-delà de la limite de l'enveloppe budgétaire sous sa responsabilité ;

d) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, qui n'est pas un salarié, le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

SECTION 3 - ANNULATION DES RÈGLEMENTS INCOMPATIBLES

Article 3.1

Le présent projet de règlement modifie le règlement 394-2018 sur le contrôle et suivi budgétaires déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abroge toute autre disposition réglementaire incompatible avec le présent règlement.

SECTION 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-07-172

6.1.3. RÈGLEMENT RM-2017-2020-1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A RELATIVE AUX STATIONNEMENTS INTERDITS - ADOPTION

CONSIDÉRANT le règlement régional RM-2017 adopté en 2017 par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro RM-2017-2020-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;



CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le projet de règlement RM-2017-2020-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits pour le côté nord-ouest de la rue Richard afin d'inclure des dispositions de stationnements interdits et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Rue Richard : Interdit de stationner du côté nord-ouest en tout temps ;

Article 2:

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 juillet 2020.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

6.1.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-1-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020 - MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Guy Nadon qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 402-2-2019 modifiant le règlement numéro 402-1-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 concernant la modification du taux d'intérêt et pénalité.

L'objet de ce règlement est de modifier les taux d'intérêt et pénalité.

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet de règlement numéro 402-2-2019 modifiant le règlement numéro 402-1-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 concernant la modification du taux d'intérêt et pénalité ;

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la présentation dudit projet de règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2-2019 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE (comptes de taxes foncières et des droits de mutation immobilière) - À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU



CONSIDÉRANT QUE le Règlement 402-2019 prévoit que le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est fixé à 8 % d'intérêt par année à compter du moment où ils deviennent exigibles et d'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 402-1-2019 prévoit que le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) qui demeure impayé en date du 23 mars 2020 ait établi 0 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

Il est proposé

QU'à partir du 1^{er} octobre 2020, le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) soit rétabli à 8 % d'intérêt par année à compter du moment où ils deviennent exigibles et d'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT certaines demandes de la part de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe relatives à ses conditions de travail ;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 15 juin 2020 entre la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser M. le Maire et le directeur général à signer l'entente afin d'entériner les modifications des conditions de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.
- Cette entente n'est pas annexée à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Comité Régional de la Famille et des Aînés souhaite que le début de la mise à jour de plan d'action triennal MADA puisse démarrer à court terme vu l'ampleur du travail à réaliser ;

2020-07-173

2020-07-174



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De nommer M. Reynald Castonguay, directeur général, à titre de membre du comité local de la politique familiale et de la Municipalité ami des aînés.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-175

7.2. LOISIRS EN FOLIE : 100 % DIVERTISSEMENTS ! - 15 AOÛT 2020 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le retour progressif à la normale en regard à la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT les sommes prévus au budget 2020 en regard aux événements de loisirs pour la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à organiser l'évènement sous la forme d'une fête familiale « Loisirs en folie : 100 % divertissements ! » le 15 août 2020, au parc Raymond-Perron, et ce, tout en respectant les exigences de la santé publique ;
- D'autoriser Mme Ali Durocher et la direction générale, au besoin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires pour permettre d'organiser la fête ;
- D'autoriser des dépenses d'environ 2 500 \$ plus taxes en plus d'un montant possiblement à recevoir en commandite de Desjardins ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-176

7.3. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT une correspondance reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière en regard aux rénovations et la mise aux normes de l'ex-Presbytère et/ou en ce qui concerne la construction d'une toiture par-dessus la patinoire extérieure du parc Raymond-Perron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMADA du MAMH relativement aux projets ci-haut mentionné, et ce, en considérant les grandes catégories suivantes :
 - Amélioration, rénovation et construction de bâtiments ;
 - Infrastructures récréatives et de loisirs ;
 - Mobilier urbain et voirie.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-177

7.4. ACTIVITÉS AUTOMNE 2020 - PROGRAMMATION - AUTORISATION



CONSIDÉRANT une programmation d'activités d'automne 2020 déposé par Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le service des loisirs et événements à organiser des activités dans le cadre de la programmation d'automne 2020, soit :
 - Halloween : 600,00 \$
 - La grande semaine des tout-petits : 500,00 \$
 - Activités de Noël / Biblio : 1 250,00 \$
- D'autoriser le/la responsable des loisirs et la direction générale, au besoin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires, applicables ;
- Que ces dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-178

7.5. RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE - ADDENDUM À LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ signé entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM) pour une période de trois (3) ans qui se terminera le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT une correspondance reçue du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. en regard à des frais d'administration pour chacun des paiements reçu par PayPal et assumé par le Centre ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre s'engage à remettre à la municipalité les montants amassés au plus tard le 31 décembre de l'année suivante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la municipalité s'engage à remettre ce montant au budget de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'addendum relatif à la convention du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. déjà signée.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-179

7.6. MEMBRES DU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - APPEL DE CANDIDATURES - AUTORISATION D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le nombre de membres du Comité de la famille et des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'affichage d'appel de candidatures afin d'inviter la population à soumettre leur nom pour augmenter le nombre de représentants relatif aux familles ainsi que les aînées.

Adoptée à l'unanimité



2020-07-180

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-49-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent l'implantation d'un logement bi-générationnel (intergénérationnel) dans une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification concerne les zones Agricoles, Rurale, Riveraine et Résidentielle de faible densité ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification complète une démarche entreprise en 2010 pour les zones « Agricole Aa » et « Riveraine Ri » ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation soit tenue le 10 août 2020, à 19 h, au centre communautaire Chapdelaine, soit au 878 rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

D'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-49-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1:

Les articles 6.3 intitulé « Zone agricole Aa », 6.4 intitulé « Zone agricole Ab », 6.5 intitulé « Zone agricole Ac », 6.6 intitulé « Zone rurale Ru », 6.7 intitulé « Zone riveraine Ri », 6.8 intitulé « Zone résidentielle Ra », 6.9 intitulé « Zone résidentielle patrimoniale Rap », 6.10 intitulé « Zone résidentielle patrimoniale Rbp », « Zone résidentielle Raa » sont modifiées par l'ajout de l'alinéa suivant dans la section « Les usages permis dans la zone sont : » :

- L'aménagement d'un (1) logement supplémentaire de type « maison intergénérationnelle » dans une habitation unifamiliale isolée, aux conditions suivantes :

- a) Le logement supplémentaire doit être occupé exclusivement par de personnes qui ont elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement ou son(sa) conjoint(e).

À cette fin, le propriétaire occupant doit s'engager formellement à fournir à la municipalité, à chaque année, une preuve d'identité du ou des occupants qui permet



d'établir le lien de parenté avec ce ou ces derniers ;

- b) Le logement supplémentaire doit contenir au minimum une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher ;
- c) Le logement supplémentaire peut occuper au maximum soixante pour cent (60 %) de la superficie d'implantation au sol du logement principal ;
- d) Lorsqu'un logement supplémentaire est aménagé au sous-sol (en partie ou en totalité), ce dernier doit respecter les dispositions prévues pour les logements dans les sous-sols ;
- e) Le logement supplémentaire doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts, l'électricité et le gaz naturel que celle du logement principal ;
- f) Le logement supplémentaire doit avoir la même adresse civique que le logement principal.

Le logement supplémentaire vacant depuis plus d'un (1) an, suite au départ du ou des occupants, doit être réaménagé de façon à être intégré au logement principal selon le plan soumis, ou toute autre façon conforme à la réglementation municipale et permettant de respecter, une fois les travaux complétés, les caractéristiques d'une habitation unifamiliale isolé. Les travaux visant à intégrer le logement supplémentaire au logement principal devront être complétés à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de l'émission d'un certificat d'autorisation.

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 juillet 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

*** Mme Dominique St-Laurent, conseillère, demande le vote :**

Pour : 4
Contre : 2 (Mme Dominique St-Laurent et M. René Courtemanche)

Adoptée à la majorité



2020-07-181

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-48-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE CC-1 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification des usages pour la zone CC-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet une densification des usages sur un même lot ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le second projet de règlement numéro 220-48-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes dans la zone CC-1 au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

D'adopter le second projet d'amendement numéro 220-48-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 L'article 6.15.1 intitulé « Zone commerciale CC » est modifié par l'ajout de l'alinéa concernant les usages mixtes dont le contenu est le suivant :

- Les usages mixtes à l'intérieur d'un bâtiment principal sont permis aux conditions suivantes :
 - dans un même bâtiment ayant jusqu'à six locaux commerciaux maximum ;
 - l'usage commercial et/ou de service est limité aux usages permis suivants ;
 - les établissements de vente en gros, limités à la classe de l'article 5.2 - B.1 – entrepôts ne nécessitant pas d'entreposage extérieur ;
 - article 5.2-C.3 – services commerciaux n'entraînant ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibrations, ni bruit trop intense (plus que la moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain) et ne nécessitant pas d'entreposage extérieur ;
 - article 5.2-C.4 – services reliés aux véhicules automobiles, limités à la sous-classe a) services reliés à la vente, au fonctionnement de base et au



lavage de véhicules légers sans entreposage extérieur ;

- Bureau de location de mini entrepôt.

- Le nombre d'étages maximum est d'un (1) ;
- Le nombre de cases de stationnement est d'un minimum de deux(2) par local commercial

Article 2:

L'article 7.4 relatif aux normes d'implantation pour les zones commerciales est modifié de manière à remplacer les normes relatives à la zone CC par les normes suivantes :

ZONE	CC
Marge de recul avant minimale	
- Bâtiment principal et accessoire	9,1 m
Marge de recul arrière minimale	
- Bâtiment principal	3,0 m
- Bâtiment accessoire	5,0 m
Marge de recul latérale minimale	
- Bâtiment principal	3,0 m
- Bâtiment accessoire	5,0 m
Somme minimale des marges latérales	
- Bâtiment principal	6,0 m
- Bâtiment accessoire	10,0 m
Pourcentage maximal d'occupation	
- Bâtiment principal	30
- Bâtiment accessoire	20
Nombre d'étages du bâtiment principal	
-Minimal	1
-Maximal	2
Nombre d'étages du bâtiment accessoire	
-Maximal	1
Hauteur maximale	
- Bâtiment principal	9,0 m
- Bâtiment accessoire	3,5 m

Article 3:

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 juillet 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité



2020-07-182

8.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 733 812, RUE VICTORIN - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour le lot 3 733 812 de la rue Victorin, à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre une superficie 468,4 m2 au lieu de 483 m2 prévu au règlement de lotissement # 221 pour le lot 3 733 812 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour une superficie de 468,4 m2 au lieu de 483 m2 prévu au règlement de lotissement # 221, et ce, pour le lot 3 733 812 de la rue Victorin.

Adoptée à l'unanimité

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 220-50-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CA-1 - AVIS DE MOTION

REPORTÉ

2020-07-183

8.5. USAGE RÉSIDENTIEL EN ZONE AGRICOLE - DEMANDE À LA CPTAQ - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-06-149 - LOT 3 733 937 - CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 937, sur le chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 7 juillet en regard à l'exigence d'inscrire que la demande vise une aliénation, entre autres ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-149 qui doit être modifiée en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'un immeuble résidentiel sur le lot numéro 3 733 937 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des espaces appropriés sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 937, situé sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité



2020-07-184

9. TRANSPORT

9.1. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de cinq (5) entreprises pour des travaux de marquage de chaussées ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission relative au marquage de chaussées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer à Marquage Traçage Québec plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de chaussées sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour un montant de 0,209 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour les lignes axiales jaunes et les lignes de rive blanches et 0,140 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour les lignes pointillées jaune et blanche, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 12 500 \$, taxes incluses ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties pour l'année 2020;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-355-629.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-185

9.2. DÉNEIGEMENT « ENTRETIEN DES CHEMINS » - AUTOMNE 2020 AU PRINTEMPS 2023 POUR 3 ANNÉES - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'entretien des chemins pour 3 ans, soit à partir de l'automne 2020 jusqu'au printemps 2023 sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-186

9.3. DÉNEIGEMENT - ACCÈS DES STATIONNEMENTS - 2020-2021 POUR 1 AN - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des accès des stationnements pour 1 an (2020-2021) pour des besoins spécifiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-187

9.4. DÉNEIGEMENT DIVERS (TAUX HORAIRE) - 2020-2021 POUR 1 AN - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :



- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement divers à taux horaire pour 1 an (2020-2021) pour des besoins spécifiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-188

9.5. MARQUAGE PONCTUEL DE LA CHAUSSÉE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de cinq (5) entreprises pour des travaux de marquage de chaussées ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission relative uniquement au marquage ponctuel de chaussées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer à Marquage de lignes Montérégie Inc. un contrat pour des travaux de marquage ponctuel de chaussées sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon les besoins au niveau du lignage ponctuel (dos d'âne, ligne d'arrêt, case de stationnement, etc.), jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 4 000 \$, taxes incluses ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties pour l'année 2020;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-355-629.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-07-189

10.1. EXIGENCES DE LA SANTÉ PUBLIQUE - DÉSINFECTION DU BÂTIMENT SANITAIRE ET JEUX D'EAU AU PARC RAYMOND-PERRON - AJUSTEMENT DU MONTANT JOURNALIER POUR LA PÉRIODE DE LA PANDÉMIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le mandat accordé à Mme Christine Gervais relatif à l'entretien et ouverture/fermeture du bâtiment sanitaire et jeux d'eau au parc Raymond-Perron, le tout en référence à la résolution # 2020-05-129 ;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences de la santé publique en regard à la Covid-19 obligeant la désinfection des jeux d'eau ainsi que le bâtiment sanitaire à tous les jours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'accorder un montant supplémentaire de 5 \$ par jour à Mme Gervais afin de pourvoir aux exigences de la santé publique ;
- Que le montant soit applicable pendant toute la période de désinfection exigée par la santé publique.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE



2020-07-190

12. DEMANDES DIVERSES**13. AFFAIRES NOUVELLES****13.1. SÉANCE DU CONSEIL DU 18 AOÛT 2020 - CHANGEMENT D'ENDROIT POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE (C. C. C.)**

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle et les exigences de la santé publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la séance ordinaire du conseil du 18 août 2020 est lieu au centre communautaire Chapdelaine (C. C. C.) à 19 h 30 ;
- Le tout en conformité à l'article 145 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité

14. CORRESPONDANCE

- Communiqué résumant la dernière séance du Conseil de la MRC du 9 juin
- Le procès-verbal et correspondances de la séance de la MRC du 13 mai 2020
- De la MRC Pierre de Saurel, COMMUNIQUÉ - Appel de projets en culture – Patrie innovante
- Maladie de Lyme : Résultats de la collecte de tiques 2019
- De la MRC Pierre de Saurel, Communiqué - Aînés actifs de retour dans les parcs de la région
- Municipalité de Saint-Robert - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H SUR LE BOUL. FISET
- Règlement 325-20 MRC Pierre de Saurel - Date reportée au 2^e mardi de novembre 2020 relatif au défaut de paiement de taxes
- Règlement 326-20 MRC Pierre De Saurel - modifiant le règl. 348-16 règles de régie interne du CSP
- Pour des projets d'infrastructures favorisant le vieillissement actif - Les ministres Marguerite Blais et Andrée Laforest lancent un nouvel appel de projets
- Saint-Roch-de-Richelieu Contre Champag inc. - Appui
 - - Saint-David
 - - Municipalité de Saint-Gérard-Majella
 - - Municipalité de Saint-Robert
 - - MRC Pierre-De Saurel
 - - Ville de Sorel-Tracy
 - - Ville de Saint-Ours
- Résolution de la FQM au MAMH - Relatif au Fonds-action-relance-régions

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-07-191

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Levée de l'assemblée à 20 h 45



Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

